

Direction : Social Santé Solidarité

Social, Solidarité,santé

REF : SOCIAL2008017

Signataire : DG/GB

OBJET : Création d'une agence immobilière à vocation sociale à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement

Vu Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Vu le décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Vu le décret n°2005-1315 du 21 octobre 2005 modifiant le décret n°72-678 du 20 juillet 1972

Vu la Charte et le cahier des charges de la FAPIL

Considérant la nécessité pour la ville d'Aubervilliers d'élargir l'offre d'habitat social et de favoriser la remise sur le marché de plusieurs centaines de logements du parc privé,

QUESTION REPPORTEE

DELIBERE

Article un

Le Conseil Municipal adopte le projet de création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale sous la forme associative à Aubervilliers,

Article deux

Le territoire d'intervention de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale d'Aubervilliers sera, dans un premier temps, celui de la commune et pourra évoluer vers une dimension intercommunale

Article trois

Le Conseil Municipal adopte le principe d'un partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale d'Aubervilliers qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle.

Le Maire